

# **ANNEXE 1**

---



## 1. Intitulé du projet

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION  
D'UN ELEVAGE DE 210 VACHES LAITIÈRES

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale GAEC GRANCHER-LOUCHET

N° SIRET 38137961900038

Forme juridique Groupe Agricole d'Exploitation en Commun

Qualité du  
signataire Membre du GAEC

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 21 39 63 13 Adresse électronique

N° voie Type de voie Ruelle Nom de voie Jean Grand

Lieu-dit ou BP

Code postal 80135 Commune BUSSUS-BUSSUEL

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Florian Machut

Société Avenir Conseil Elevage

Service Bâtiment Environnement

Fonction Conseiller Environnement

Adresse

N° voie 5 Type de voie Avenue

Nom de voie François Mitterrand

Lieu-dit ou BP

Code postal 59400 Commune CAMBRAI

N° de téléphone 07 81 02 28 22 Adresse électronique f.machut@a-cel.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Ruelle

Nom de la voie Jean Grand

Lieu-dit ou BP

Code postal 80135 Commune BUSSUS-BUSSUEL

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET, dont le siège social est situé à BUSSUS-BUSSUEL (Ruelle Jean Grand), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 150 vaches laitières et 20 bovins à l'engraissement (récépissé de déclaration datant du 15 juin 2012).

Notre exploitation est connue pour trois sites sur cette même commune :

- Site des vaches laitières : ruelle Jean Grand (Section ZE parcelles n°26, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 49, 51 et Section C parcelle n°302)
- Site de stockage paille : 31 rue du Haut (Section C parcelles n°313 et 403)
- Site d'engraissement : 30 rue du Bas (Section C parcelle n°509)

Nous soussignés, M. Pierre GRANCHER et M. Valère LOUCHET souhaitons aujourd'hui nous régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières présent. De plus, le site d'élevage situé 31 rue du Haut ne répond plus au besoin des animaux. Ce dossier présente donc la création d'un nouveau bâtiment génisses sur le site des vaches laitières. Celui-ci permettra d'améliorer la gestion et le confort des animaux. Par ailleurs, un nouvel atelier sera également construit.

Par ailleurs, nous souhaitons également réaliser une demande de dérogation concernant la distance vis-à-vis d'installations. En effet :

- Les stockages paille sur le site paille et le site génisses sont à moins de 100m. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à bénéficier de la distance réduite (minimum 15m des tiers).
- Sur le site de stockage paille : Les stockages d'aliments et les silos sont à moins de 100 m des tiers. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à déroger à la règle des distances par rapport à ces installations.
- Sur le site des génisses : Le logement des animaux est à moins de 100 m des tiers. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à déroger à la règle des distances par rapport à ces installations.

Mesures compensatoires proposées :

- Stockage d'aliments correctement entretenu, manipulations visant à réduire les poussières,
- Silos : Gestion des silos, l'ensilage est propre, bien préparé, bien conservé et ne produit aucune odeur,
- Logement des animaux : Pas de curage le weekend et jour férié.

0

Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

## 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant 

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille) - supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E) - supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Site paille : 1 500 m <sup>3</sup> Site génisses : 2 000 m <sup>3</sup>  Paille : 3 500 m <sup>3</sup>	Stockage dédié NC
2101	2. Elevage de vaches laitières - plus de 400 vaches (A) - de 151 à 400 vaches (E) - de 50 à 150 vaches (D)	210 vaches laitières	E
2160.1	Silos plats : - volume total de stockage supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> (E) - volume total de stockage supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> (DC)	Deux DAC de 8 t  Au total : environ 25 m <sup>3</sup>	NC
2160.2	Autres installations : - volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> (A) - volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> (DC)	En cellules : - 30 t de pulpes sèches, - 15 t de soja non OGM - 15 t colza non OGM  Au total : environ 100 m <sup>3</sup>	NC
2910.A	Combustion - supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) - supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC)	Groupe électrogène monté sur tracteur 38 KVA – Cos φ 0.8 – Rdt 0.35 - Puissance thermique = 108 kW	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 - supérieure ou égale à 1000 t (A) - supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t, - supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.	Fuel : 1 cuve d'environ 6 m <sup>3</sup>  5 t de Gazole Non Routier Soit 1 t équivalent	NC

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique (D)	Forage	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, - supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A), - supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	8 105 m <sup>3</sup> pour l'élevage	D

### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional de la Baie de Somme Picardie Maritime
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles GGL037 et GGL038 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Cramont. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etangs et marie du bassin de la Somme: parcelles à 2,3 km Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional: parcelles à 100m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	634 m3 /an dans le réseau communal 8105 m3/an provenant du forage de l'élevage
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'élevage se localise dans une zone affectée à l'agriculture. Ce n'est pas un site naturel au sens de lieu ou biotope particulier. Le GAEC raisonne les épandages en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, de contrôler les apports en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et de respecter les périodes recommandées par les Programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau. Les épandages sont réalisés avec du matériel performant afin de maîtriser les doses.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau bâtiment génisses aura une emprise de 816 m <sup>2</sup> . Le nouvel atelier aura une emprise de 180 m <sup>2</sup> .
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nombre d'allers et retour ne subira pas de grandes modifications.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Distribution du foin et paille : chantier réalisé dans les bâtiments , le travail est habituel et rapidement réalisé, - Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois, - Raclage automatique du lisier, - Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic, - Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements, - Pompe à vide : isolée, éloignée des tiers et à débit variable, - Groupe électrogène : utilisation très rare.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de l'élevage du GAEC GRANCHER-LOUCHET s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, le GAEC a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à :
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- un entretien des bâtiments irréprochables, - un stockage du lisier dans des ouvrages présents dans le bâtiment d'élevage - l'utilisation d'une rampe à pendillards pour l'épandage du lisier,
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier: 3 684 m3 Fumier non susceptible d'écoulement: 698 t
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux, bâches plastiques, cartons, ferrailles, huile de vidange, déchets vétérinaires, pneus, emballages vides de produits d'hygiène, emballages vides de produits phytosanitaires, emballages vides de produits de dératisation. L'ensemble des déchets sont stockés dans des conditions telles qu'ils ne peuvent nuire à la santé ou à l'environnement et sont repris par des filières adaptées.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?  
 Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?  
 Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexes

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A BUSSUS-BUSSUEL

Le 01/10/2021

Signature du demandeur

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p><b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p><b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b></p> <p><b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b></p> <p><b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> <p><b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b></p> <p><b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b></p> <p><b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b></p> <p><b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

<p><b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b></p>	
<p><b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b></p>	
<p><b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP</p>	<input type="checkbox"/>

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



N° de gestion 1991D70033

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 9 mai 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	381 379 619 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	06/05/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>GAEC GRANCHER-LOUCHET</b>
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	528 960,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Ruelle Jean Grand 80135 Bussus-Bussuel
<i>Activités principales</i>	Exploitation agricole
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/05/2051
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	GRANCHER Pierre Remy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/11/1983 à Abbeville (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Boulot 80135 Saint-Riquier

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	LOUCHET Valère Pierre Luc-Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/11/1968 à Flixecourt (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	30 Rue du Bas 80135 Bussus-Bussuel

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Ruelle Jean Grand 80135 Bussus-Bussuel
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation agricole
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/1991
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 01/01/2009

=== Refonte de la carte judiciaire 2009 (TC) === : Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Abbeville a été rattachée à partir du 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



PRÉFET DE LA SOMME

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Application de l'article R512-49 du code de l'environnement)  
**RÉCÉPISSE**  
de déclaration d'ouverture d'une installation classée

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne récépissé au G.A.E.C. GRANCHER-LOUCHET, dont le siège social est sis 29 rue du Haut à BUSSUS BUSSUEL (80135), de sa déclaration du 11 janvier 2012, complétée le 18 avril 2012, relative à l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières sur le site sis ruelle Jean Grand ( parcelles cadastrées ZE n° 26,39,41,43,45,47,49,51 ), de 20 bovins à l'engraissement 30 rue du Bas ( parcelle cadastrée C n° 509 ) et de la suite 31 rue du haut ( parcelles cadastrées C n° 313 et 403 ), avec plusieurs bâtiments de stockage de paille sur les deux derniers sites, sur le territoire de la commune de BUSSUS-BUSSUEL parcelles cadastrées sections ZE n° 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51 (site 1), C n° 509 (site 2) et C n° 313 et 403 (site 3).

**Cette exploitation relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique. Ce contrôle périodique, dont la périodicité est de cinq ans, est effectué à la demande de l'exploitant, par un organisme agréé. Le premier contrôle de l'installation doit intervenir dans les six mois qui suivent sa mise en service.**

Le pétitionnaire devra respecter strictement :

- ⇒ les prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement, conservation des sites et monuments) ;
- ⇒ l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux prescriptions à respecter dans le cadre de la rubrique 2101 2. c) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs (livre II, titre III - parties législative et réglementaire) du code du travail et les textes pris pour son application.

D'autre part, il est porté à la connaissance du pétitionnaire que lorsqu'une installation soumise à déclaration n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou interrompt son exploitation pendant une période supérieure à deux années consécutives, celle-ci doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration. De même, toute modification notable de l'installation, de son mode d'exploitation ou de son voisinage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet. De plus, lorsque le bénéficiaire de la déclaration est transmis à une personne autre que celle mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'activité. En outre, tout transfert sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration. Le présent récépissé ne dispense pas le pétitionnaire des éventuelles formalités à accomplir en matière de permis de construire.

Amiens, le 15 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- directeur de l'agence régionale de la santé de Picardie,
- directeur départemental de la protection des populations,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme,
- chef du service territorial de l'architecture, du patrimoine et du paysage de la Somme,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le présent récépissé est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé de 6 mois après publication ou affichage si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois. Ce délai est de deux mois pour l'exploitant.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALSACE

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 27 juin 2003  
par le Président du jury,*

*le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole*

**Option : ANALYSE ET CONDUITE DE SYSTEMES D'EXPLOITATION**

*est délivré à M. GRANCHER PIERRE REMI,  
né le 13/11/83,  
à ABBEVILLE (SOMME),*

*et enregistré sous le numéro 03/Q/K11100/01119-1 avec la mention ASSEZ BIEN*

Pour expédition conforme :  
Le Chef du Service Régional de la  
Formation et du Développement

Francis HILDENBRAND

Signature du Titulaire



Fait à STRASBOURG, le 10 septembre 2003

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,



signé : Jean-Jacques DIU-CROS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

# BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES

OPTION : AGRICULTURE ELEVAGE

Sous-option : \_\_\_\_\_

*Le Ministre de l'Agriculture,*

*Vu le Code rural, livre VIII,*

*Vu le procès-verbal de l'examen ouvert en vue de l'attribution du brevet d'études professionnelles agricoles (cycle court) en 1985,  
sur la proposition du Jury, délivre à Monsieur LOUCHET Valère*

*né le 7 NOVEMBRE 1968, à FLIXECOURT, département de La SOMME  
le présent diplôme.*

85.02.80.1072 AE

Pour ampliation :

*Pour le Ministre et pour lui*  
  
**G. GALLOT**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**  
**Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement**  
**REGION DE PICARDIE**

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

UNIVERSITÉ D'AMIENS

# LICENCE PROFESSIONNELLE

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 relatif aux habilitations de l'Université d'Amiens à délivrer des diplômes nationaux de second cycle

Vu les pièces justificatives produites par M. PIERRE GRANCHER, né le 13 novembre 1983 à ABBEVILLE (080), en vue de son inscription à la Licence Professionnelle AGRONOMIE, spécialité DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires la LICENCE PROFESSIONNELLE AGRONOMIE, spécialité DEVELOPPEMENT DURABLE, mention *passable*

est décernée à **M. PIERRE GRANCHER**

au titre de l'année universitaire 2003-2004.

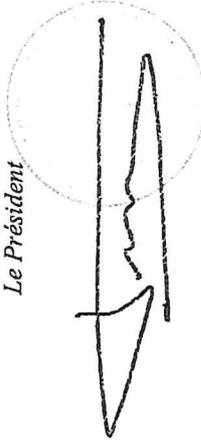
Le titulaire



N° AMIENS 4 701 723

/2004200301342

Le Président



Professeur Gilles Demailly

Fait à Amiens, le 15 novembre 2004

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Marie-Danièle Campion





CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE PROMOTION AGRICOLES/  
ANTENNE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS  
D'AMIENS LE PARACLET  
80440 COTTENCHY



GAEC GRANCHER LOUCHET  
29 rue du Haut  
80135 BUSSUS BUSSUEL

MPL/2006

23 mars 2006

### ATTESTATION

Je soussignée, Claudie MICHEL, Directrice du CFPPA d'AMIENS LE PARACLET, 80440 COTTENCHY atteste que :

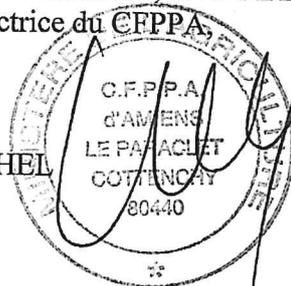
Monsieur LOUCHET Valère  
Demeurant : 30 rue du Bas - 80135 BUSSUS BUSSUEL

A suivi la formation : « APPROCHE PRATIQUE DU VELAGE » du 28 Février 2006

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au PARACLET, le 23 MARS 2006  
La Directrice du CFPPA

C. MICHEL



C.F.P.A./Antenne CFA AMIENS LE PARACLET  
80440 COTTENCHY  
Tél. : 03.22.35.30.20. – Fax : 03.22.35.30.22. – E-Mail : cfppa.amiens@educagri.fr





34, rue Emile Combes  
62300 LENS

Tel : 03.21.13.83.70

Fax : 03.21.70.54.02

ab.vetel@nordnet.fr www.vetel.fr

Organisme de formation déclaré en Préfecture sous  
le N° 31.62.01700.62

**ATTESTATION DE PRESENCE**  
**A UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Je soussigné Marc ENNUYER, gérant de la société SARL VET'EL, atteste

M<sup>r</sup> Pierre GRANCHER, 29 Rue du Haut 80135 BUSSUS-BUSSUEL.

a participé à une formation professionnelle d'une durée de 14 heures sur le thème :

«pathologies infectieuses majeures en élevage laitier».

Cette formation s'est déroulée à Epagnette (80), les 26 mai et 3 juin 2010.

Etabli à Lens, le 01/07/ 2010,

Le gérant,  
M. ENNUYER

p/o la responsable formation,  
A. Bourgeois

**S.A.R.L. VET'EL**  
34 rue Emile Combes - 62300 LENS  
SARL au capital de 7700 €  
Siret 440 334 274 00022

M LOUCHET VALERE

80135 BUSSUS BUSSUEL

Je soussignée, HOTTE Anne, responsable du service formation à la Chambre d'Agriculture de la Somme, atteste que la personne citée ci-dessus a effectivement suivi l'action de formation :

### 80 – Maitriser le parage de ses bovins (2019)

Référence du stage : R032/2019/500

qui s'est déroulée du 30/01/2019 au 27/02/2019.

Cette action de formation était placée sous la responsabilité pédagogique **M CHEMIN Anthony**, et avait pour objectif : *Être capable de parer correctement les pattes de ses bovins.*

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Conformément à la feuille d'émargement, le nombre d'heures suivies par le stagiaire est de : **14.0 heures** sur 14.0 heures prévues. L'évaluation est réalisée tout au long de la formation lors des échanges et exercices pratiques.

Fait à Amiens, le 27/02/2019

La Responsable Formation,  
**Anne HOTTE**





## CONTRAT ADHESION FILIERE LAIT ISSU D'ANIMAUX NOURRIS SANS OGM < 0,9 %

Numéro Adhérent : 3692

Nom de l'exploitation : GAEC GRANCHER LOUCHET

Numéro de cheptel (EDE) : 80155051

Nom Prénom : Grancher Pierre / Louchet Valère

Adresse postale : RUELLE JEAN GRAND  
80135 BUSSUS BUSSUEL

Numéro de téléphone : 06 21 39 63 13

Adresse mail : grancher - louchet @ orange . fr

Je déclare par la présente adhérer à la filière pour des produits laitiers issus d'animaux nourris sans OGM (< 0,9 %).

À ce titre, je déclare avoir été informé des exigences établies dans la présente démarche et m'engage à les respecter. Dans ce cadre, j'atteste mettre en place les modalités à respecter pour l'adhésion et présentées ci-dessous :

- Alimentation de tous les bovins de l'exploitation avec des aliments non étiquetés OGM ou <0,9 %
- M'assurer pour les aliments à risques que le fournisseur est certifié Socle technique Non OGM ou VLOG
- Application des procédures de nettoyage des installations avant le début effectif de la conversion à l'alimentation non OGM. Cela concerne tous les équipements (zone de stockage, broyeurs, mélangeurs, véhicules, etc.) qui entrent en contact avec les aliments destinés aux bovins. Cela permet d'éviter tout risque potentiel de contamination avec les aliments présents antérieurement sur l'exploitation
- Effectuer et formaliser une analyse de risque sur l'exploitation afin d'éviter tous risques de contamination (autres ateliers / partage de matériel / achats d'animaux etc.)
- Accepter tous contrôles interne ou externe afin de valider le respect du cahier des charges
- Engager une démarche ferme laitière bas-carbone (réaliser un diagnostic Cap2er niv1)

Je certifie m'engager dans la démarche (début de période de conversion) au plus tard le 01/12/2019

31/12/2019 Suite Ac

Ce contrat d'adhésion est établi pour une période de 3 ans minimum et sera reconduit annuellement automatiquement sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties.

En contrepartie du respect de ces engagements, Lact'union s'engage à verser une prime de 15 € / 1000 L sur les apports de lait à partir de la date du début de conversion, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative de l'éleveur, la coopérative exigera le remboursement d'un montant correspondant à la prime versée sur les 6 mois de la période de conversion.



Si au cours de la période conversion, un audit révélait des pratiques non conformes à la démarche, le présent contrat d'adhésion serait automatique résilié, et la coopérative exigera le remboursement des montants des prime déjà versées sur les premiers mois de la période de conversion.

Enfin, si pendant ce contrat et ses éventuelles reconductions, un audit révélait des pratiques non conformes à la démarche alors, jusqu'à la reprise effective d'une production conforme, le versement de la prime serait suspendu et la coopérative exigera le versement d'une pénalité de 15 €/1000 Litres pendant au maximum les 6 mois suivants.

Je déclare avoir pleinement conscience de ces engagements et le cas échéant, autorise la coopérative à appliquer ces règles et à prélever les montants correspondant sur mes paies de lait.

Fait à : *Bussus-Bussuel*  
Signature de l'adhérent :

Le : *28/11/2019*

**GAEC GRANCHER-LOUCHET**  
Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL  
☎ 03.22.29.06.17  
grancher-louchet@orange.fr  
RCS 381 879 619

# Concours qualité

Lauréate du concours qualité 2020 organisé par LACT'UNION:

Exploitation du GAEC STRANCHER LOUCHET à BUSSUS BUSSUEL,

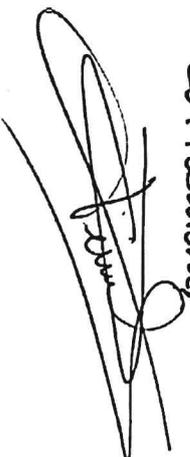
La Direction et le Conseil d'Administration de votre coopérative vous félicitent pour vos résultats,

Certificat délivré le 8 septembre 2021,

Le Directeur Général,



Le Président,



# Concours qualité

Lauréate du Concours Qualité 2018 organisé par LACT'UNION:

Exploitation du GAEC GRANCHER LOUCHET à BUSSUS BUSSUEL,

La Direction et le Conseil d'Administration de votre coopérative vous félicitent  
pour vos résultats.

Certificat délivré le, 21 mai 2019,

Le Directeur Général,



Le Président,



**DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE**  
(Article 131 du CODE MINIER)

03/156  
Réserve à l'administration  
8/180/2003

MAITRE DE L'OEUVRE  
(1)

NOM, prénom: EARL Demeyere Grancher  
(ou raison sociale)  
Adresse: 31 Rue du haut 80135 BUISSES BUSSUEL

ENTREPRENEUR

NOM, prénom: Nord Forage Rue de l'étang  
(ou raison sociale)  
Adresse: 6238 Vieilles Tél.: \_\_\_\_\_

Nature: puits - forage (2) de voirie Nombre: 1

Objet (3): alimentation d'eau Profondeur prévue 50m

TRAVAUX

Emplacement: commune (département) Ruelle Jean grand C302  
Rue et n° (ou lieu dit) 80135 BUISSES BUSSUEL  
Date de début des travaux des que possible Durée probable: 1 semaine

Date de la déclaration (4) 20/11/03

Signature: A. Grancher  
Le déclarant est (2)  Le maître de l'oeuvre  
 L'entrepreneur

- (1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté
- (2) Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu
- (3) Recherche ou exploitation (substances à préciser ; géothermie...); reconnaissance (sol, fondations...)
- (4) La déclaration doit parvenir à la D.R.I.R. 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres, 15 jours avant pour les autres.

N.B. : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.



à créer →

00337x



MM



Au sein du GAEC GRANCHER LOUCHET...



Les rations sont basées sur des analyses fourragères de manière à satisfaire au plus juste les besoins des animaux.  
 Les vaches ont accès à une aire d'exercice lorsque les conditions le permettent.  
 L'ébourgeonnage est privilégié et associé à l'utilisation de produits vétérinaires.  
 Un diagnostic d'ambiance a déjà été réalisé sur l'exploitation.

... "Et le bien-être de l'éleveur ?"

Quand les animaux vont bien, l'éleveur va bien.



Veillez indiquer ci-dessous les pratiques à mettre en avant au sein de cet élevage...



L'élevage dispose de nombreux points d'eau de larges tailles, les logettes sont confortables on observe très peu d'animaux blessés.

Audit BEA réalisé par Flore Lacquet - lact'unien le 26/01/2021 à 09:00:00

Version 3.4

Catégories animales évaluées

LAITIÈRE

Catégorie(s) Animale(s) évaluées	Nombre d'individus présents (le jour de l'évaluation)	Nombre d'animaux observés	Race majoritaire
Vache_Laitière	150	48	66_Prim Holstein

Exploitation



Les animaux malades ont une zone qui leur est dédiée.  
 Le milieu permet aux animaux d'enrichir leurs activités.  
 La manipulation des animaux est réalisée à l'aide d'équipements adaptés.



Les animaux peuvent souffrir des fortes chaleurs.  
 Veillez à prendre des dispositions en période de grand froid pour le bien-être des animaux.

La luminosité au sein des bâtiments est satisfaisante.

Vaches laitières

Moyenne: **Non notée**

Les vaches laitières ont un niveau de bien-être animal: **Excellent**



L'alimentation des animaux est saine et équilibrée.  
 L'accès à une eau potable en quantité est excellent.  
 Les infrastructures permettent d'optimiser le confort des animaux.



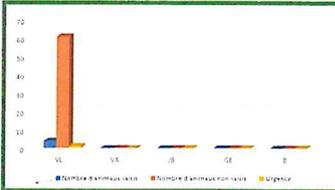
Haut de page | Amarrer | Ecraser

Equipements de l'exploitation

Disposent-ils d'équipements :		de surveillance des vâges ?		pour les soins des animaux ?		d'enrichissement du milieu ?		Comment manipulez-vous vos animaux ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Données d'abattage



Autres



Mise en place de plans d'actions

Le diagnostic m'indique qu'au niveau de mon exploitation j'ai de bons résultats sur l'alimentation, l'abreuvement, le confort, la facilité de mouvement, la santé animale, les pratiques, l'accès à une aire d'exercice, la relation Homme-Animal.

Récemment ou lors du diagnostic, certains événements ont pu perturber les animaux:

Je souhaite m'améliorer sur:

- Critère technique 1 → Pratique 1 à mettre en place: [ ] Date ou période prévue: [ ]
- Critère technique 2 → Pratique 2 à mettre en place: [ ] Date ou période prévue: [ ]

Date/Période prévue pour le prochain diagnostic BovWell: [ ]

